

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc. s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — Londres, 31 août.

Voici un petit article de *Morning-Herald* qui prouve combien à Londres on a su favorablement interpréter pour la dynastie de juillet le fait de l'absence du *corps diplomatique* lors de la grande réception aux nouvelles Tuileries pour la naissance du fils de la princesse Hélène, fait à propos duquel les journaux ministériels français se sont bien gardés de boudier tout haut, un silence absolu leur paraissant mille fois plus prudent :

« Parmi les nombreuses adresses présentées à Louis-Philippe à l'occasion de la naissance du jeune prince son petit-fils, et publiées par le *Moniteur*, il existe une lacune remarquable, qui ne peut manquer d'exciter l'attention de l'Europe, et qui doit causer une sensation profonde à la *cour des Tuileries*. Cette lacune est l'absence totale du corps diplomatique de la cour en cette occasion, malgré l'étiquette et les précédents, qui paraissent devoir prescrire aux ambassadeurs des puissances étrangères l'espèce d'obligation de se réunir, pour exprimer au roi des Français les sentiments de leurs cours respectives au sujet de la circonstance qui occupe tous les esprits à la cour. On ne peut prétendre que l'absence de Paris du principal orateur ordinaire du corps diplomatique soit la cause de cet oubli, puisque le comte d'Appony est, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, retenu à Paris par l'ordre exprès de l'empereur, pour suivre assidument les négociations de la Belgique, et que d'ailleurs lord Granville est à son poste. Nous apprenons par notre correspondance particulière de Paris que les différents envoyés et chargés d'affaires étrangers se sont rendus en leur nom propre et privé auprès de Louis-Philippe pour lui adresser leurs félicitations particulières ; mais nous sommes encore à nous demander pourquoi la marche suivie autrefois, par le corps diplomatique, lors de la naissance d'un prince, ne l'a pas été dans la circonstance actuelle. »

FRANCE. — Paris, 4 septembre.

On écrit d'Alger, le 25 août :

« Maintenant on a espoir que le gouvernement se décidera enfin à livrer la fertile plaine de la Mitidja aux colons ; cette résolution est prise, s'il faut en croire des personnes ordinairement bien informées. Cette immense plaine est actuellement entourée de postes et de camps retranchés qui la commandent, et une grande partie de sa population arabe s'est retirée déjà vers les montagnes. M. le maréchal-de-camp Guingret, commandant les camps de Blida et Koléah, vient de faire, d'après l'autorisation du maréchal Valée, une excursion dans la Mitidja, avec une colonne, et il n'a trouvé aucune résistance. Nos troupes ont parcouru les bords de la rivière Chiffa, et visité des contrées extrêmement fertiles. On peut tirer un très-bon parti de tout ce pays, aujourd'hui que les Arabes paraissent résignés et reconnaissent notre supériorité.

» Nous recevons d'Oran, par l'*Eina*, des nouvelles intéressantes. Des Arabes de l'intérieur, arrivés au marché de Mostaganem, près Oran, ont annoncé que tout le désert s'était déclaré contre l'émir d'Abd-el-Kader, et que ce dernier se trouvait dans une position fort critique. Les Arabes du désert arrivent, dit-on, en foule au secours d'Aïn-Madi, montés sur des chameaux. Le fait est que les partisans de l'émir sont inquiets, n'ayant depuis long-temps aucune nouvelle positive de lui ; mais une chose assez extraordinaire, c'est que les ennemis du nouveau sultan eux-mêmes désirent qu'il soit vainqueur. Des prophètes ont annoncé, il y a bien long-temps, qu'à une certaine époque les peuples du désert descendraient en force, et qu'ils viendraient ravager toute l'Algérie par un châtimeur de Dieu. Cette croyance, consignée dans quelques ouvrages en langue arabe, s'est perpétuée d'âge en âge, et aujourd'hui les Arabes, maures et Coulouglis, de la province d'Oran, craignent que l'époque annoncée par le prophète ne soit arrivée.

» Les derniers bateaux à vapeur arrivés de Toulon ont apporté des meubles, des mécaniques et autres objets d'art et métiers pour Abd-el-Kader. Ben-Arach en a fait l'achat pendant son séjour en France. Il paraît que, depuis son retour, l'envoyé Arabe n'a pu

avoir une entrevue avec l'émir, qui est peut-être encore pour long-temps dans le désert. »

— La diète fédérale helvétique a fixé au 3 septembre la discussion de la réponse à faire au gouvernement français, relativement à la demande d'expulsion du prince Louis Bonaparte. Trois projets de réponse, doivent être soumis à la diète. Ils concluent tous les trois au rejet de la demande d'expulsion mais à des conditions et avec des formes différentes. Le plus singulier de ces projets, est sans contredit celui de M. Kopp, avoyer de Lucerne, et comme tel, président du directoire fédéral, qui renvoie la France à se pourvoir devant les tribunaux du canton de Thurgovie. Le plus hostile et le plus dur dans la forme, est celui de MM. Rigaud et Monnard ; enfin, la proposition de la majorité, composée de MM. Hess, Schindler, Burkhardt et Kohler, sera sans doute regardée comme la plus conciliante, à raison des engagements que l'on veut exiger du prince Louis Bonaparte.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance suivante, datée du 15 août :

Les possessions françaises dans le nord de l'Afrique formeront à l'avenir un diocèse suffragant de la métropole d'Aix.

Le siège épiscopal sera établi à Alger.

— On écrit de Lucerne, 31 août :

Voici le résumé du compte-rendu de la séance du 31 août, de la diète fédérale.

Avant toute délibération, la diète reçoit la communication officielle de la nouvelle de la naissance de S. A. R. le comte de Paris. Il sera répondu à cette communication en la forme usitée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la demande formée par le gouvernement français de l'expulsion de Louis-Napoléon Bonaparte.

Le président ayant fait allusion à l'opportunité d'une séance secrète, le député de Thurgovie interpelle, soit le président, soit les députations, aux fins d'une proposition directe à cet égard. Personne n'ayant pris la parole, la séance est déclarée publique.

Plusieurs députations insistent avec force pour la communication préalable des pièces dont M. le président a annoncé les titres à la diète, dans la séance du 27 août, notamment de la dépêche de M. le comte Molé, et demandent qu'en conséquence toute discussion au fond sur la demande de la France soit ajournée à lundi prochain, 3 septembre.

Ces deux propositions, mises aux voix, sont adoptées, la première à l'unanimité, la seconde à la majorité de 14 états.

Trois projets de réponse doivent être soumis à la diète. Ils concluent tous les trois au rejet de la demande d'expulsion, mais à des conditions et des formes différentes.

Voici les conclusions des trois projets :

Majorité : MM. Hess, Schindler, Burkhardt, Kohler.

1° Le gouvernement du haut état de Thurgovie, est invité à exiger de Louis-Napoléon Bonaparte une déclaration simple et précise qu'il renonce sans réserve à la qualité de citoyen français, et à toute prétention ultérieure à cette qualité.

A ce paragraphe M. Bruckhardt ajoute l'amendement suivant : « Et qu'il s'engage à n'entreprendre ni à favoriser de son nom ou de sa participation aucuns actes qui auraient pour but, soit de l'appeler au trône de France, soit de troubler la tranquillité de ce royaume. »

2° Cette déclaration devra être, sous le plus bref délai possible, transmise au directoire fédéral, auquel en conséquence sont donnés tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'adresser à l'ambassadeur de France une réponse à la note du 1^{er} août. Cette réponse, après avoir représenté les motifs et raisons ci-dessus (ceux énoncés dans les considérans), contiendra la déclaration qu'on ne peut déférer à la demande d'expulsion ; qu'au surplus la Suisse désire vivre en bonne harmonie, comme par le passé, soit avec la France, soit avec ses autres voisins, et que loin d'approuver les atteintes portées à la tranquillité et à la sûreté desdits états, elle les a vues au contraire avec répugnance ;

3° Dans le cas où il ne serait pas accédé à la demande dont il